



N°: 42 / 2015 D.L.E.C.I

27 JAN 2015

**LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS**

**A**

**MESDAMES LES DIRECTRICES REGIONALES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX, PREFERATORAUX ET INTER-PREFERATORAUX CHEFS DE SERVICES, CHEFS DE SUBDIVISIONS ET CHEFS DE SECTEURS**

**OBJET** : Taux de change, base de conversion des revenus perçus en monnaies étrangères au cours de l'année 2014.

Les taux de change moyens à retenir pour la conversion en dirhams des revenus de source étrangère, libellés en monnaie du pays d'origine sont fixés comme suit :

- 1 Euro ----- 11,155 DH
- 1 Dollar américain ----- 8,406 DH
- 1 Livre sterling (anglaise) ----- 13,843 DH

Le Directeur Général des Impôts  
Signé : Abdellatif ZAGHOUN